



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À HAUTEUR ET AU DROIT DU N°47 RUE PAUL DOUMER
DU 28 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE 2022

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 22/2848

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Emmanuel SANCHEZ (propriétaire), sise 36 rue du Docteur Roux à 41200 ROMORANTIN, en date du 16 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Emmanuel SANCHEZ est autorisé à effectuer des travaux (réalisation de la façade à l'aide d'un échafaudage) 47 rue Paul Doumer, du 28 novembre au 10 décembre 2022.

ARTICLE 2: La circulation sera perturbée à hauteur du 47 rue Paul Doumer, au droit des travaux, du 28 novembre au 10 décembre 2022.

ARTICLE 3: Le stationnement sera exceptionnellement autorisé devant le n°47 rue Paul Doumer, au droit du chantier, pour le stationnement d'un camion, du 28 novembre au 10 décembre 2022 (suivant photo jointe).

ARTICLE 4: Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 21 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 novembre 2022